

## Compte-rendu

Client : DREAL Corse Pierre PORTALIER	Emetteur : Edwige REVELAT - BURGEAP
N°Affaire : A 34012	Date émission : 07/10/2013
N° contrat :CACISE131414	
Lieu : Bastia	

### Réunion de lancement de la phase de construction du projet de PPA de la région bastiaise

**Bastia – 30 septembre 2013**

Objet du suivi : - Planning   
- Technique   
- Financier

#### ■ Résumé/Suite à donner

##### Prochaines étapes :

1. Sensibiliser les acteurs en amont pour assurer une bonne représentativité des différents secteurs d'activité et décideurs lors des GT
2. Organiser les réunions des groupes de travail.

■ Documents joints	Référence	Nb de pages
Liste de présence		1
Exposé présenté par BURGEAP		43
Proposition de composition des groupes de travail		4

#### ■ Ordre du jour

1. Présentation d'un PPA
2. Combien de PPA en France ?
3. Bilan de la surveillance de la qualité de l'air sur le périmètre retenu
4. Les différentes activités présentes sur la zone
  - a. Les sources d'émissions routières
  - b. Les sources d'émissions maritimes
  - c. Les sources d'émissions ferroviaires
  - d. Les sources d'émissions industrielles
  - e. Les sources d'émissions résidentielles
5. Méthodologie de travail des prochains mois
6. Calendrier prévisionnel

N° **Sujet**

Excusés : ADEME, U Levante

### Introduction

Ouverture de la réunion par Monsieur le Préfet de Haute-Corse,

Au vu du faible nombre de participants, Monsieur le Préfet propose qu'une action de sensibilisation soit menée à destination des acteurs. La concertation est en effet nécessaire sur ce sujet important qu'est la qualité de l'air à Bastia.

### Présentation d'un PPA

Le Plan de Protection de l'Atmosphère, ou PPA, est un plan d'actions qui vise l'amélioration de la qualité de l'air avec un enjeu sanitaire important comme l'ont montré les récentes études sanitaires (impact sur les décès prématurés, sur les maladies respiratoires...).

Un PPA est un **plan d'actions** qui doit être obligatoirement être mis en œuvre

- pour toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants,
- et dans les zones où les normes de qualité de l'air
  - ne sont pas respectées
  - ou risquent de ne pas l'être (art. L222-4 du Code de l'Environnement)

**Bastia est concernée par des dépassements de la valeur limite annuelle pour le dioxyde d'azote NO<sub>2</sub> en 2010 et 2011. Cette valeur limite a également été atteinte en 2012.**

La procédure d'élaboration d'un plan de protection de l'atmosphère (PPA) est codifiée aux articles R.222-20 à R.222-31 du code de l'environnement. Ces articles ont été modifiés par le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 qui transpose la directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe. Ce décret actualise certaines dispositions pour affirmer le rôle du PPA comme outil juridique et comme outil de planification, pour préciser son contenu et améliorer son suivi.

**Le PPA est un plan d'actions :**

- **arrêté par l'Etat,**
- **construit collectivement et de façon participative (création de groupes de travail)**
- **objectif : réduire les émissions de polluants atmosphériques pour maintenir ou ramener durablement dans le périmètre les concentrations en NO<sub>2</sub> à des niveaux inférieurs aux valeurs limites,**
- **pour définir des mesures d'urgence à mettre en œuvre lors des pics de pollution**

Chaque mesure proposée dans le cadre du PPA :

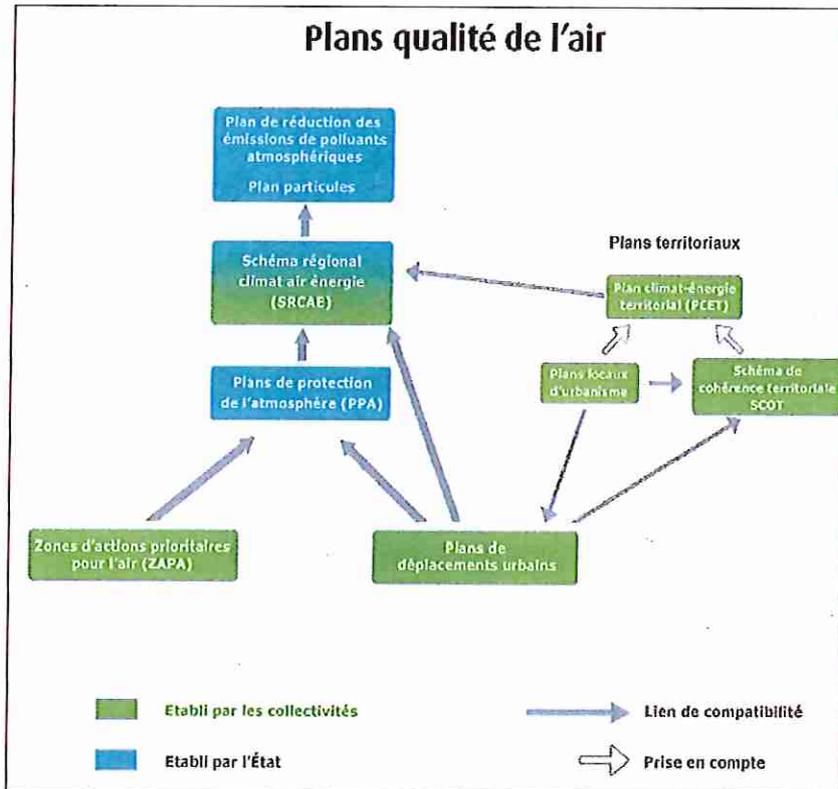
- est encadrée fonctionnellement (qui pilote, avec qui, avec quels moyens) et temporellement
- est accompagnée d'estimations de l'amélioration de la qualité de l'air escomptée,
- sa mise en œuvre est suivie via des indicateurs.

Les PPA doivent désormais mesurer l'efficacité réalisée ou attendue des actions mises en œuvre pour se conformer aux normes en vigueur et pour maintenir ou améliorer la qualité de l'air existante.

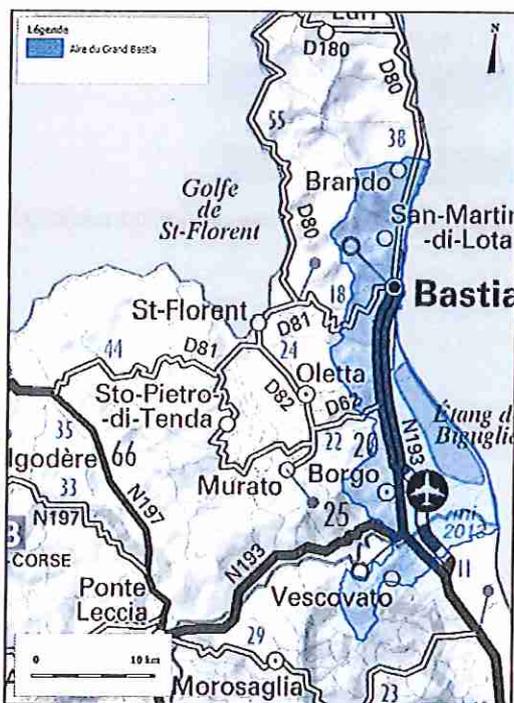
Un bilan est présenté annuellement devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Une évaluation quinquennale décide de son éventuelle mise en révision.

N° | Sujet



De plus, les PPA évoluent dans un environnement qui compte d'autres outils de planification qu'ils soient locaux ou nationaux. Des relations existent donc entre ces différents outils qu'il conviendra de prendre en compte lors de l'élaboration des actions de réduction des émissions sur la région de Bastia.



Concernant le périmètre de ces PPA, l'article R222-20 du code de l'environnement précise que :

« Le préfet élabore le plan de protection de l'atmosphère et définit le périmètre à l'intérieur duquel s'appliquent les mesures mentionnées à l'article R. 222-18. Lorsque ce plan a pour objet l'une des zones mentionnées dans l'article R. 222-13, le préfet délimite le périmètre pertinent, en tenant compte, notamment, de l'inventaire des sources d'émission des substances polluantes et de leur localisation, des phénomènes de diffusion et de déplacement des substances polluantes et des conditions topographiques. »

Il convient donc de prendre en compte : l'étendue de la pollution de l'air et la zone d'impact, la recherche des causes des dépassements de valeurs limites en NO<sub>2</sub>, les sources de pollution potentiellement présentés sur la zone (trafic routier, trafic maritime, trafic ferroviaire, trafic aérien, industries, résidentiel/tertiaire...), l'interconnexion entre les différents plans et programmes locaux...

Plusieurs périmètres ont été étudiés, allant de la communauté d'agglomération de Bastia (5 communes) à l'aire urbaine (50 communes).

N°	Sujet
----	-------

L'analyse détaillée a pris en compte :

- Les activités polluantes potentiellement présentes autour de Bastia,
- Les bassins de vie, l'occupation des sols, la densité de population, etc.
- Les interconnexions entre les différents outils de planification (PDU, SCoT, PCET, ...).

**Le but visé : permettre une réelle efficacité des mesures proposées.**

**Périmètre pré-retenu : Aire du Grand Bastia, 12 communes et près de 80 000 habitants (voir carte ci-avant).**

*Question* : Monsieur MARCHIONI, maire de Vescovato, demande si le PPA peut imposer des éléments à l'évaluation environnementale des PLU.

*Réponse* : Le schéma ci-dessus présente les liens de compatibilité des différents plans et programmes nationaux et locaux. Ainsi le PLU doit être compatible avec le PDU, celui ci devant à son tour être compatible avec le PPA.

### Combien de PPA en France ?

Aujourd'hui :

- 27 PPA en révision ou en cours d'élaboration (dont celui de la région bastiaise),
- 9 PPA sont validés.

Sur ces 36 PPA, 12 concernent des zones faisant l'objet particulier d'un contentieux avec la commission européenne concernant des dépassements de valeurs réglementaires en particules PM10 : Ile-de-France, Nord-Pas-de-Calais, Rhône-Alpes, PACA...

Pour en savoir plus sur les PPA : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Plans-de-protections-de-l.html>

### Bilan de la surveillance de la qualité de l'air sur le périmètre retenu

Sur la région bastiaise, Qualitair Corse dispose de 4 stations permanentes de mesure de la qualité de l'air qui permettent le suivi en continu 24h/24 et 7 j/7 des polluants suivants :

	Giraud	Urbain	NOx-SO <sub>2</sub> -PM10-O <sub>3</sub>
Bastia	Montesoro	Périurbain	NOx-PM2.5-O <sub>3</sub>
	St Nicolas	Trafic	NOx-PM10
	La Marana	Industriel	NOx-SO <sub>2</sub> -PM10-O <sub>3</sub>

Depuis 2010, la station trafic Saint Nicolas à Bastia dépasse, avec 41  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ , la valeur limite annuelle pour le dioxyde d'azote fixée à 40  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  :

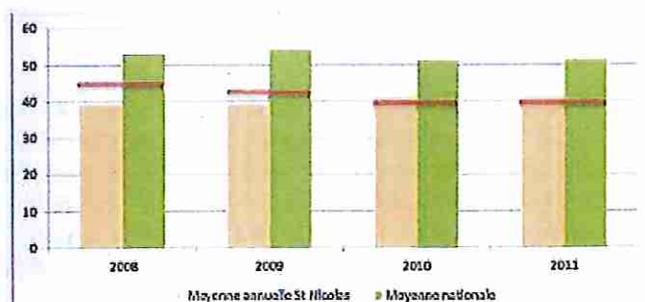


Figure 9 : Evolution de la moyenne annuelle du dioxyde d'azote à la station de St Nicolas et au niveau national entre 2008 et 2011

Le dépassement de la valeur limite annuelle du NO<sub>2</sub> sur le site de Saint Nicolas entraîne aujourd'hui la nécessité d'un PPA sur la région de Bastia.

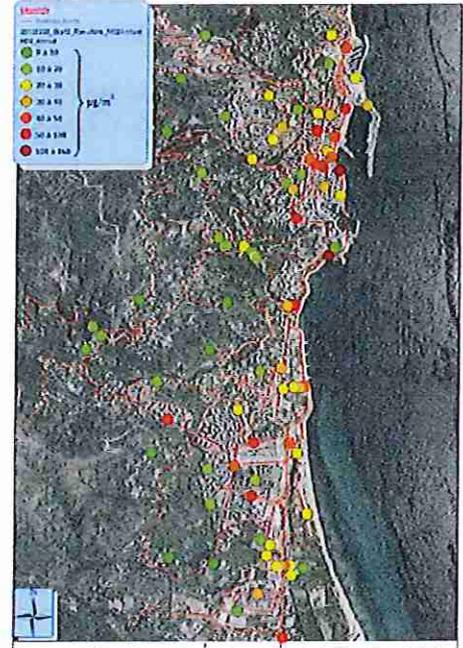
N° Sujet

Dans l'air ambiant, le NO<sub>2</sub> est essentiellement issu des **sources de combustions automobile, industrielle et thermique**.

Qualitair Corse réalise également régulièrement des campagnes de mesure mobiles pour compléter la surveillance permanente. Ces études montrent que la situation observée sur le site de Saint-Nicolas n'est pas isolée. Ainsi la dernière étude menée par Qualitair Corse montre une situation de dépassement de la valeur limite annuelle de 40 µg/m<sup>3</sup> sur l'ensemble des principaux axes routiers de la zone, les rues canyon (comme l'avenue du Maréchal Sébastiani) avec un point particulièrement sensible au niveau du tunnel de Bastia (voir figure ci-contre). Une étude complémentaire de cartographie du NO<sub>2</sub> est actuellement menée au sud de Bastia jusqu'à Folelli.

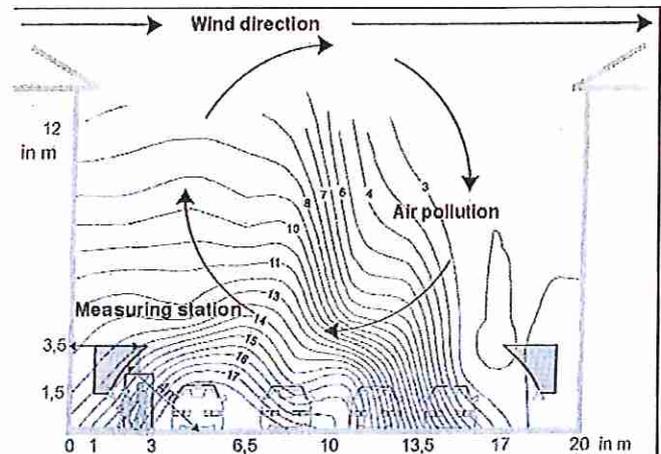
Les fortes concentrations en dioxyde d'azote mesurées sur la station de St-Nicolas ne sont donc pas un cas isolé, la problématique se retrouvant autour de tous les grands axes de l'agglomération de Bastia.

Il apparaît intéressant de ne pas se limiter au périmètre de la ville de Bastia mais de considérer les bassins de vie.



Note :

- Une rue canyon se caractérise par une largeur de voie étroite et par des bâtiments hauts. Dans ce type de configuration, les circulations d'air se font mal et les polluants s'accumulent (voir figure ci-contre).
- Dans l'air ambiant, le NO<sub>2</sub> est essentiellement issu des **sources de combustions automobile, industrielle et thermique** tandis que sa présence à l'intérieur des habitations est essentiellement liée à l'utilisation de chauffages au fuel, de cuisinières à gaz et à la fumée de tabac.



La toxicité du NO<sub>2</sub>, plus importante que le NO, est liée à ses propriétés oxydantes. Gaz irritant, il pénètre dans les plus fines ramifications des voies respiratoires. Il peut entraîner une altération de la fonction respiratoire et une hyper-réactivité bronchique chez l'asthmatique et, chez l'enfant, augmenter la sensibilité des bronches aux infections microbiennes. La quantification des effets propres au NO<sub>2</sub> lors d'études écologiques temporelles est difficile, du fait principalement de la présence dans l'air d'autres polluants avec lesquels le NO<sub>2</sub> est corrélé.

Le NO<sub>2</sub> participe aux phénomènes de pluies acides et entre dans le processus de formation d'ozone dans la basse atmosphère (pollution photochimique). Les NO<sub>x</sub> semblent également entraîner un enrichissement en nitrites, qui s'accumulent et portent atteinte à la croissance des plantes. Les dépôts azotés issus des émissions d'oxyde d'azote peuvent aggraver les problèmes nutritionnels des peuplements de végétaux sensibles. Les interactions entre le sol et la végétation, pour ce qui concerne les dépôts azotés, affectent la capacité de neutralisation du sol. Les NO<sub>x</sub>, en association avec d'autres éléments, participent à la dégradation des matériaux et du patrimoine bâti. Le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O) est également un puissant gaz à effet de serre.

N° **Sujet**

### Les sources d'émissions routières

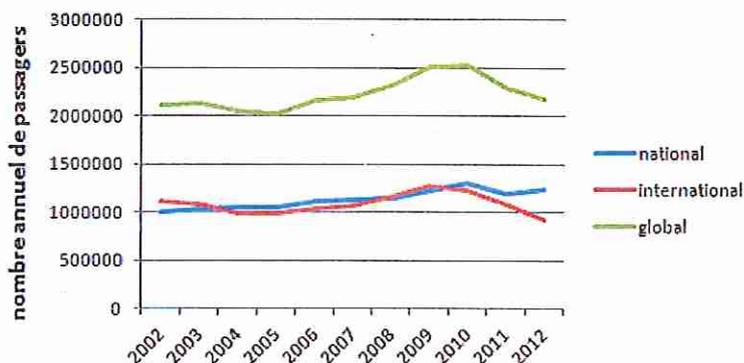
Plusieurs comptages de véhicules sont disponibles sur l'agglomération de Bastia. Ils montrent tous de fortes voire très fortes fréquentations, en particulier du tunnel de Bastia jusqu'à Bevinco.

L'étude des populations réalisée en 2006 par l'INSEE montre des flux pendulaires importants entre le sud et le centre de Bastia. Au vu de l'augmentation de la population sur les dix dernières années, ces flux n'ont pu que progresser à la hausse.

L'étude des flux liés au trafic maritime montre également l'importance du flux touristique apporté par les navires. En effet, le trafic véhicule suit logiquement l'activité « passagers » ; le rapport est passé de 3 passagers pour un véhicule à 2,8 passagers pour un véhicule. En 2012, 587 596 véhicules ont fait la traversée (en repli de 11 % par rapport à 2011). L'évolution mensuelle de cette activité montre très clairement l'affluence touristique sur l'île en juillet et août. (source : CCI de Haute-Corse).

### Les sources d'émissions maritimes

Evolution annuel du trafic passagers sur le port de Bastia entre 2002 et 2012

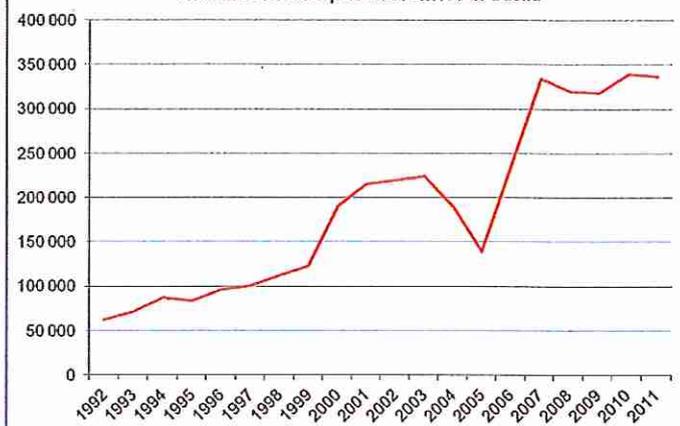


En 2012, le trafic de passagers a été de plus de 2 millions avec un repli de 5 % par rapport à 2011 (source : CCI de Haute-Corse).

Selon le rapport annuel de la CCI de Haute-Corse pour l'année 2012, le trafic de fret du Port de Bastia s'élève à 1 346 760 mètres linéaires pour 2 156 613 tonnes. Les échanges avec la France continentale représentent 80 % du trafic global. Sur 1 495 750 tonnes de marchandises, 82 % du flux correspondent aux marchandises importées.

### Les sources d'émissions ferroviaires

Evolution annuelle du nombre de passagers par voies ferrées le chemin de fer au départ ou à l'arrivée de Bastia



La ligne concernant notre étude est celle de Bastia-Casamozza. Le réseau de chemin de fer assure 70 % de son activité d'été grâce au tourisme.

Hors saison, ce sont surtout les étudiants qui utilisent le train pour se rendre à Corte.

Une augmentation de l'ordre de 80 % du nombre de passagers est observée sur les dix dernières années, avec plus de 335 000 passagers en 2010 et 2011.

N° **Sujet**

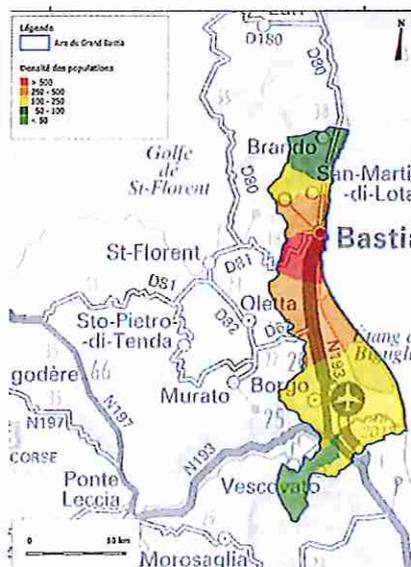
### Les sources d'émissions industrielles

Selon le registre de l'IREP (Registre Français des Emissions Polluantes), une seule installation classée pour la protection de l'environnement (ou ICPE) est recensée pour ses émissions atmosphériques : il s'agit de la centrale thermique de Lucciana, qui émet environ 3500 tonnes par an d'oxydes d'azote et 54 tonnes par an de poussières.

**Question :** Monsieur MARCHIONI, maire de Vescovato, demande si l'impact des retombées de la centrale thermique sera étudié, en particulier sur les activités de maraîchage.

**Réponse :** dans le cadre de la nouvelle centrale de Lucciana, un nouveau réseau de surveillance sera mis en place. Cet aspect pourra être discuté dans ce cadre. Il pourra également être abordé dans les groupes du PPA, c'est-à-dire dans les prochaines semaines.

### Les sources d'émissions résidentielles



Ces émissions sont liées à la densité de population et sont dues à nos activités à l'intérieur de l'habitat : chauffage, cuisine, ...

Elles sont plus importantes là où la densité de population est la plus forte.

### Bilan des émissions réalisé par le CITEPA et mis à jour en 2005

Le CITEPA est le centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique.

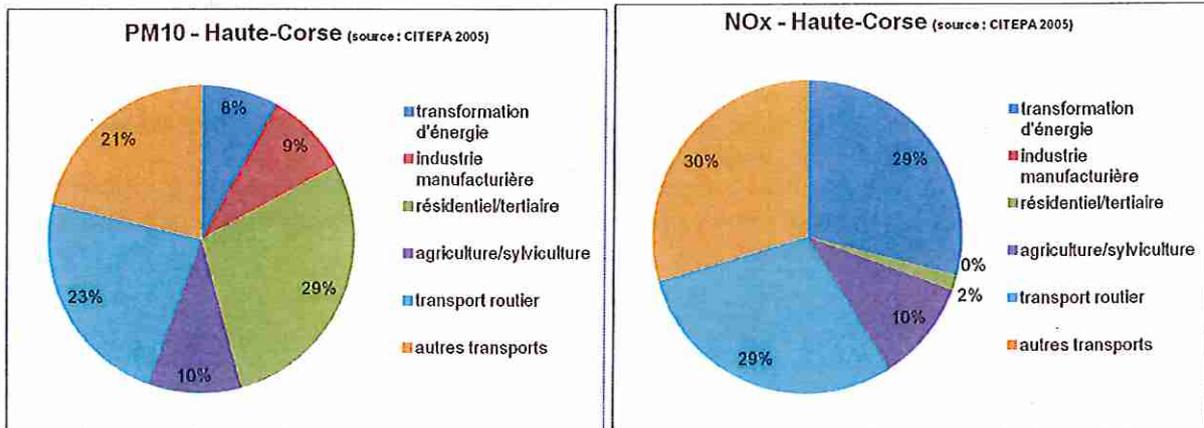
Le CITEPA identifie, analyse et diffuse des données et des méthodes sur la pollution atmosphérique - notamment les émissions dans l'air - et le changement climatique. Dans le cadre de la mission qui lui est confiée par le Ministère chargé de l'Ecologie, le CITEPA assure la réalisation des inventaires nationaux d'émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre conformément aux engagements internationaux de la France, notamment vis-à-vis de l'Union européenne (UE) et des Nations Unies (CEE-NU). Il effectue également des études technico-économiques et prospectives et propose des formations, expertises, conseils, bilans GES et audits aux entreprises et aux collectivités territoriales.

Selon ses statuts, le CITEPA a pour mission de connaître, coordonner, promouvoir, réaliser et diffuser des études, essais et recherches scientifiques et techniques concernant la pollution atmosphérique. La problématique du changement climatique fait partie intégrante des thèmes étudiés par le CITEPA.

La réalisation des inventaires nationaux d'émission de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre constitue l'une des principales tâches régulièrement accomplies par le CITEPA dans le cadre du SNIEBA (arrêté du 24 août 2011). Cette fonction résulte de la désignation du CITEPA par le MEDDE / DGEC en application de l'arrêté du 29 décembre 2006 puis de l'arrêté du 24 août 2011.

N°	Sujet
----	-------

L'inventaire des émissions réalisé par le CITEPA et mis à jour en 2005 pour le département de la Haute-Corse fournit les indications suivantes :



Globalement ces pourcentages de répartition entre les différents secteurs en particulier pour les oxydes d'azote seront pris en compte pour le territoire du PPA de la région de Bastia : les émissions d'oxydes d'azote sont attribuées pour :

- 29 % aux transports routiers,
- 29 % à la transformation d'énergie,
- 30 % aux autres transports,
- 10 % à l'agriculture/sylviculture.

**Question :** M. Giovannini, représentant la SNCM, demande des précisions sur le niveau d'incertitude sur les données d'émissions présentées en séance.

**Réponse :** L'inventaire présenté a été réalisé par le CITEPA, organisme spécialisé qui fait référence dans ce type de travaux, comme cela a été précisé dans la présentation du CITEPA. L'inventaire proposé ici est à l'échelle départementale, de ce fait l'incertitude est importante.

**Question :** M. MATTEI, représentant Corsica Ferries, demande quelles sont les industries manufacturières sur Bastia, au regard de ces graphiques.

**Réponse :** Pour rappel, les graphiques ne correspondent pas à Bastia mais au département de la Haute-Corse. Les industries manufacturières sont composées en particulier des carrières, plusieurs sont dénombrées sur le département.

### Methodologie de travail

Des groupes de travail vont être créés pour assurer une construction collective et participative qui rassemble l'ensemble des acteurs locaux. 4 thématiques sont proposées :

- Le secteur résidentiel,
- Les transports routiers,
- Les transports maritimes et ferroviaires,
- Le secteur industriel et tertiaire.

Pour chaque groupe de travail, 2 sessions seront programmées à quelques semaines l'une de l'autre.

Le but de ces groupes de travail est de :

- Proposer des mesures pour améliorer la qualité de l'air à l'échelle de la région. Ces actions doivent permettre d'atteindre des niveaux respectueux des valeurs limites européennes,
- Estimer l'efficacité de ces actions.

N°	Sujet
----	-------

Pour y parvenir, les travaux seront basés sur :

- les bilans de la qualité de l'air réalisés par Qualitair Corse,
- les connaissances du territoire et d'une estimation des principales activités sur la zone
- les actions recensées dans les autres régions dont les PPA sont également en cours de révision (en particulier des zones portuaires)

Les mesures proposées pour améliorer la qualité de l'air devront concerner la lutte contre la pollution chronique (celle de tous les jours) et la pollution ponctuelle (celle qui correspond aux pics).

Une distinction devra donc être faite entre les actions réglementaires pérennes et celles d'urgence, relatives aux procédures d'information et d'alerte de la population en cas de pic de pollution.

#### Calendrier prévisionnel

- Phase de construction des mesures avec la mise en œuvre des groupes de travail: de novembre 2013 à janvier 2014
- Phase de rédaction du projet de PPA : de janvier à mars 2014
- Phase de consultation réglementaire :
  - passage en CoDERST : avril 2014
  - projet soumis à l'avis des collectivités : de mai à juillet 2014
  - projet soumis à enquête publique : de septembre à octobre 2014
- Approbation du PPA en novembre 2014.

#### Composition des groupes de travail

Une proposition de constitution des groupes de travail est annexée à ce compte-rendu.

Il est demandé de retirer du GT Transports routiers :

- Electricité De France Production Electrique Insulaire (EDF PEI).

Pour tous les GT, ajouter :

- union régionale des professionnels de santé libéraux.

Cette proposition de composition des groupes de travail n'est aujourd'hui pas définitive. Si des acteurs non mentionnés dans un GT souhaitent en faire partie, ils peuvent se faire connaître auprès de la DREAL :

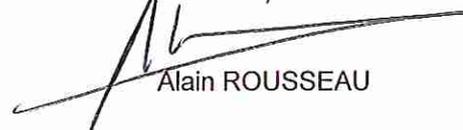
[pierre.portalier@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pierre.portalier@developpement-durable.gouv.fr) / 04.95.23.70.85

#### Exemples d'actions

A la demande du Préfet, des exemples concrets de mesures visant à réduire la pollution de l'air dans le cadre de PPA sont exposés :

- réduction permanente de la vitesse,
- rappel formel du brûlage des déchets verts **et** des déchets industriels et tertiaires,
- mise en place obligatoire de plans de déplacement urbains en fonction de la taille des entreprises et administrations,
- électrification à quai des bateaux et avions (attention néanmoins à bien prendre en compte la situation énergétique de la Corse : une attention devra être apportée à ne pas déplacer les sources de pollution. Toutefois, le gain environnemental de chaque mesure doit être étudié.

Le Préfet,



Alain ROUSSEAU

